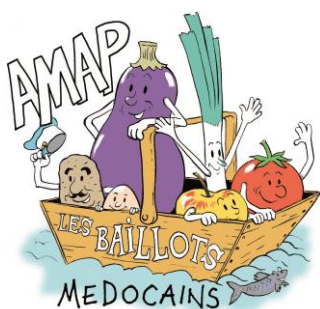




CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les baillots médocains

BRUGNONS
du 11 juin au 13 août 2020

1. Les contractants

NOM de l'amapien	
Adresse	
Portable	
E-Mail	

NOM du producteur	E.A.R.L. SAGE
Adresse	2 Equarrans – 33190 LOUBENS
Tél Portable	06 33 27 33 97
E-Mail	sageer@orange.fr

2. Les engagements du producteur

M. & Mme SAGE s'engagent à fournir des fruits pour une période allant du 11 juin au 13 août 2020 à raison d'une distribution par semaine, les première et dernière livraisons étant sous réserve de quantités suffisantes.

3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme _____ s'engage à :

- régler à l'avance la somme correspondante au nombre de plateaux choisis,
- venir chercher les produits du contrat pour une période de deux mois à raison d'une distribution toutes les semaines,
- trouver un remplaçant, en cas d'impossibilité prévue, pour retirer la livraison. Dans le cas contraire aucun dédommagement ne sera prévu.

4. Les engagements du responsable de contrat

Mme Aurélie MARQUET s'engage à :

- remettre les chèques au producteur aux dates précisées ci-dessous,
- préparer les visites d'exploitation et rédiger les comptes rendus,
- gérer la liste amapiens du présent contrat.

Aurélie MARQUET	06 17 09 39 84 (sms)	aurelie.marquet33@gmail.com
-----------------	----------------------	-----------------------------

5. Le choix du contrat

Le contrat est établi pour la période du 11 juin au 13 août 2020 sous réserve de quantités suffisantes (*).

	11/06 *	18/06	25/06	02/07	09/07	16/07	23/07	30/07	06/08	13/08 *	Total
Nombre de plateaux à 10 € l'unité (TVA 0.52 €)											
Total à régler											

6. Les modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en trois ou quatre chèques libellés à l'ordre de la EARL SAGE, datés du 11 juin 2020, et remis par le responsable du contrat au producteur comme suit :

- deux chèques individuels correspondants aux livraisons du 11 juin et 13 août au cas où ces livraisons seraient annulées,
- un ou deux chèque(s) pour le solde.

7. Les distributions

Les distributions s'effectueront à la salle de permanence (bâtiment dans le prolongement de l'école élémentaire), 2 rue de la Mairie à Ludon-Médoc, les jeudis de 18h30 à 19h30, les :

11, 18 et 25 juin - 02, 09, 16, 23 et 30 juillet - 06 et 13/08

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et du règlement intérieur de l'Amap les baillots médocains et y adhérer.

Fait en 3 exemplaires le 11/06/2020 à Ludon-Médoc.

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat